

Procédure uniforme concernant l'endossement de la responsabilité du PEC par l'OdASanté

Décision du comité de l'OdASanté du 25.04.2007

1. Si elle n'est pas déjà mentionnée comme coresponsable dans le développement d'un plan d'étude cadre (PEC), l'OdASanté assume en principe la responsabilité de chaque PEC ES et EPD ES dès le moment de leur mise en vigueur. Les PEC pour les professions de la santé qui ne sont pas exercées dans des institutions de l'OdASanté peuvent constituer des exceptions. De même, une coresponsabilité peut être prise en considération.
2. L'examen et l'actualisation périodique des plans d'étude cadre est une tâche générale de l'OdASanté, des associations professionnelles et des prestataires de formation concernés. La collaboration est réglée contractuellement. L'OdASanté met sur pied une commission chargée d'actualiser un PEC donné.

La procédure uniforme à suivre lors de l'endossement de la responsabilité d'un PEC par l'OdASanté est fixée comme suit:

4. Après la consultation officielle sur le site Web de l'OFFT, les prises de position enregistrées sont évaluées par l'organe qui a été responsable jusque-là.
5. Le rapport d'évaluation est soumis au Comité de l'OdASanté pour prise de position.
6. Le plan d'études cadre est soumis à la Commission fédérale des écoles supérieures (CFES) par l'OdASanté.

■